

Arrêté N° 0098 /MEN/DIPES du 03 OCT. 2011

portant ouverture des classes de seconde dans 05  
collèges d'enseignement secondaire général

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement,
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : sont autorisés à ouvrir des classes de seconde en leur sein à compter de l'année scolaire 2011- 2012, les collèges ci- dessous.

N°	DREN	LOCALITE	STATUT	BASE	
				2 <sup>nde</sup> A	2 <sup>nde</sup> C
1	ABENGOUROU	Bettié	Collège Municipal	1	1
2	BONDOUKOU	Tanda	Collège Moderne	1	1
3	DIMBOKRO	Tiémélékro	Collège Municipal	1	1
4	ODIENNE	Odienné	Collège Moderne	1	1
5	YAMOOUSSOUKRO	Didiévi	Collège Municipal	1	1

**Article 2:** le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *ds*

**AMPLIATIONS**

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN SAN- PEDRO	1
CONTROLE FINANCIER	1

03 OCT. 2011

